

Entente

Photographique

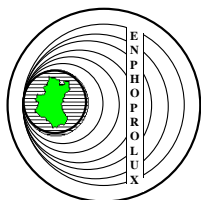
Provinciale

Luxembourgeoise

Règlement

Concours ENPHOPROLUX

Comité de gestion
Année 2023.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2023

REGLEMENT DU CONCOURS ENPHOPROLUX

1. ORGANISATION

1.1. M. Monochromes :

Section 1 : **Monochromes** - max. **2** œuvres individuelles. **Autre que photos nature.**

Les participants ne peuvent présenter des photos du thème nature dans cette section.

Section 2 : **Monochromes thème imposé** - max. **2** œuvres individuelles.

Le thème sera défini chaque année par le comité de gestion.

* Section 3 : **1 série de 4 photos** par auteur.

1.2. CP. Couleurs papier :

Section 4 : **Couleurs** - max. **2** œuvres individuelles. **Autre que photos nature.**

Les participants ne peuvent présenter des photos du thème nature dans cette section.

Section 5 : Couleurs **thème imposé** - max. **2** œuvres individuelles.

Le thème sera défini chaque année par le comité de gestion.

* Section 6 : **1 série de 4 photos** par auteur.

1.3.1. NAT M. Nature Monochrome :

Section 7 : **thème Nature** - max. **2** œuvres individuelles.

1.3.2. NAT CP. Nature Couleurs :

Section 8 : **thème Nature** - max. **2** œuvres individuelles.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Le comité de gestion de l'**ENPHOPROLUX** organise un concours photographique annuel doté de prix. Ce concours est ouvert à tous les membres d'un cercle affilié, en ordre de cotisation à l'**ENPHOPROLUX**, dans le but de créer une émulation favorable au développement de l'art photographique dans notre province.

2.2. Les œuvres présentées seront **récentes**. Elles ne pourront avoir participé qu'aux concours FCP et GPB et n'auront fait l'objet d'aucune publication en dehors d'**IMAGES Magazine**.

Elles pourront avoir participé au **Salon du Club**.

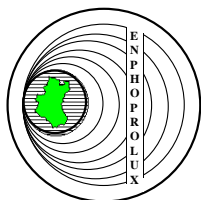
La même œuvre ne peut concourir que dans une seule section, même après recadrage.

2.2.1. La participation au concours ENPHOPROLUX implique que les auteurs acceptent que leurs photos soient publiées sur le site internet de l'ENPHOPROLUX.

L'auteur qui ne voudra pas que sa photo soit publiée en fera la demande auprès du Président de l'ENPHOPROLUX.

Les clubs devront faire parvenir si possible les photos primées sous format numérique au Président de l'ENPHOPROLUX. (CD ou avec We-transfert)

Les photos seront publiées en faible résolution.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

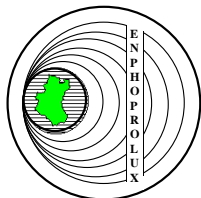
* = Modification de l'année

Mars 2023

- 2.3. La participation au concours implique le versement de la somme de **trois euro** (3,00 €) par auteur.
Ce versement donne droit, à un auteur, de participer dans toutes les sections.
Un auteur affilié à plusieurs clubs ne peut participer au concours **qu'avec un seul club**.
Chaque club est tenu de faire parvenir la liste des participants au concours, au trésorier et gestionnaire des fichiers, pour vérification.
- 2.4. Les dispositions de ce règlement sont impératives. Du fait de leur participation, les auteurs s'engagent à les respecter.
- 2.5. Toute infraction au présent règlement implique l'exclusion automatique du concours de l'année et de l'année suivante.
- 2.6. Tous les cas non prévus au présent règlement sont de la seule compétence de l'organisateur.

3. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ŒUVRES

- 3.1. Toutes les techniques qui relèvent de l'emploi d'un matériel photographique sont admises.
- 3.2. Les œuvres seront présentées **collées sur un carton léger, de format 30 x 40 cm**.
Les dimensions du papier photographique sont libres.
Les œuvres mal collées seront déclarées « **non conforme, NC »
**Les photos qui sont montées avec un passe-vue biseauté seront également éliminées (NC).
**Aucune marque ou annotation ne peut figurer sur le carton au verso comme au recto, à l'exception de l'étiquette produite par le logiciel d'encodage.
Les photos imprimées directement sur un papier photo épais, **300gr/m², format 30 X 40 cm, **sont autorisées** et peuvent être dispensé de collage sur carton léger. /
- 3.3. Une vignette "**ENPHOPROLUX**" sera collée au dos, au milieu dans la partie inférieure du carton. Cette vignette, correctement remplie, correspondra à la section dans laquelle l'(les) œuvre(s) participe (nt).
Pour les auteurs de moins de 18 ans, mettre une croix dans la case réservée à cet effet.
Cette vignette est réalisée avec le logiciel d'encodage.
- 3.4. Le nombre d'œuvres maximum par auteur et par section est fixé à **deux (2)** dans les sections 1, 2, 4, 5, 7, 8 et à **une (1) série** dans les sections 3 et 6.
Les œuvres concourant en section "**série**" sont obligatoirement présentées par groupe de **4 photos** formant une seule et même œuvre sur **un seul et même sujet** reprises sous **un seul et même titre**. Les photos composant une série seront d'un **même format** et chacune collée sur **un support de même couleur**.
Une série peut être composée : uniquement de photos verticales, uniquement de photos horizontales ou d'un ensemble de photos verticales et horizontales. Dans le cas d'une série composée de photos verticales et horizontales celle-ci devra être **équilibrée et la plus esthétique possible**.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2023

- 3.5. Les œuvres seront envoyées ou portées à l'adresse du commissaire. Les œuvres concourant en section "**séries**" seront emballées ensemble.
- 3.6. Les envois seront groupés par club.
- 3.7. *Les clubs participant au concours doivent, **pour valider leur participation**, envoyer par mail *à Claudy Klein (claudy@claudyklein.be) la base de données produite par le logiciel *d'encodage.
*Cette base de données est indispensable à la bonne préparation du jugement du concours.

4. REPARTITION DES ŒUVRES

- 4.1. Les œuvres sont réparties en sections, tel que décrit au 1.
Elles sont réparties suivant les techniques propres à chacune d'elles.
(M) Monochrome :
Toute œuvre noir et blanc allant du gris très foncé au gris très clair est une œuvre monochrome.
Toute œuvre noir et blanc virée totalement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome.

(CP) Couleur papier : photo sur papier couleur

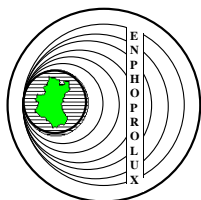
Une œuvre, noir et blanc, modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur devant figurer dans la catégorie couleur.

***(NAT M et NAT CP) Sections Nature :** règlement ENPHOPROLUX d'application.

La teinte du carton de présentation n'entre pas en ligne de compte pour la répartition en sections.

5. JUGEMENT

- 5.1. La cotation par points des œuvres présentées, est assurée par un jury composé de trois membres invités par **le comité de gestion (Commissaire)**.
Pour l'attribution des prix, le jury départage les éventuels ex-aequo.
- 5.2. Le jury n'interviendra pas dans l'interprétation du présent règlement qui relève uniquement de la compétence du commissaire.
- 5.3. Le commissaire peut participer au concours.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

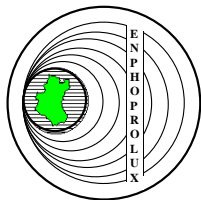
Mars 2023

6. CLASSEMENTS

- 6.1. Un classement sera établi pour chaque section.
- 6.2. En dehors des prix attribués aux auteurs ayant récolté le plus de points dans chaque section, les prix spéciaux suivant seront attribués :
 - 6.2.1. **un prix** à l'auteur de moins de 18 ans ayant récolté **le plus d'acceptations** dans les sections monochromes.
 - 6.2.2. **un prix** à l'auteur de moins de 18 ans ayant récolté **le plus d'acceptations** dans les sections couleurs.
 - 6.2.3. **meilleur auteur N/B : un diplôme** sera décerné à l'auteur qui obtiendra **le plus grand nombre d'acceptations** dans les sections monochromes.
 - 6.2.4. **meilleur auteur couleur : un diplôme** sera décerné à l'auteur qui obtiendra **le plus grand nombre d'acceptations** dans les sections couleurs.
 - 6.2.5. Une coupe au meilleur club monochrome :
Le classement sera déterminé par l'addition des **12 meilleures cotations** des œuvres **des sections 1, 2, 3 et 7**. Cette coupe restera la propriété du club.
 - 6.2.6. Une coupe au meilleur club couleurs :
Le classement sera déterminé par l'addition des **12 meilleures cotations** des œuvres **des sections 4, 5, 6 et 8**. Cette coupe restera la propriété du club.
- 6.3. Chaque acceptation en individuel comptera pour un point ENPHOPROLUX.
Chaque acceptation en série comptera pour 2 points ENPHOPROLUX.
Après chaque concours, pour chaque participant, les points ENPHOPROLUX sont cumulés.
Le total obtenu détermine la distinction d'après le tableau de la progression des Distinctions ENPHOPROLUX.
 - 6.3.1. Les points d'Ardeur
Médaille d'OR = 4 points d'Ardeur
Médaille d'ARGENT = 3 points d'Ardeur
Médaille de Bronze = 2 points d'Ardeur
Diplôme = 1 point d'Ardeur
Après chaque concours, pour chaque participant, les points Ardeur sont cumulés.
Le total obtenu détermine la mention à la distinction d'après le tableau de la progression des Distinctions ENPHOPROLUX.
 - 6.3.2. Le tableau de la progression des Distinctions ENPHOPROLUX et la Charte des Distinctions sont téléchargeables sur le site www.enphoprolux.be ou sur demande au gestionnaire des fichiers.

7. EXPOSITION

- 7.1. Les œuvres retenues seront exposées dans le cadre du **salon spécial** qui suivra le résultat du concours.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2023

*****LA PHOTOGRAPHIE NATURE – Règlement ENPHOPROLUX.**

De rigueur pour la participation au concours de l'ENPHOPROLUX.

La photographie nature représente des animaux vivants, des plantes, de la géologie et l'ensemble des éléments naturels, couvrants la grande diversité des phénomènes naturels, allant des insectes aux icebergs.

1. Faune

La totalité des animaux vivants peuvent être acceptés, néanmoins, des photos d'animaux reconnus comme animaux de compagnie, domestiques ou d'élevage (*par exemple : chats, chiens, cochons, chevaux, poules, etc.*), ou animaux tenus en cage et/ou maintenus en dehors de leur environnement naturel ne sont pas admises.

Toutefois, la photographie d'animaux, tenus en captivité dans un espace conçu afin de reproduire leur milieu naturel, est autorisée. Et ceci à la condition que ces animaux soient au minimum en semi-liberté et que nul élément perturbateur (grillage, mangeoire ...) ne soit visible sur l'image.

Par exemple un loup en semi-liberté dans un parc est admis tandis qu'un loup en cage ou dans un endroit confiné n'est pas admis.

Les oiseaux sauvages bagués ou animaux marqués peuvent être admis à condition de ne pas faire partie d'un élevage. *Sont exclus par exemple sangliers et cerfs faisant partie de fermes destinées à leur reproduction et à leur élevage.*

Une intervention minimale de l'homme est acceptable, *comme par exemple des hiboux de grange ou des cigognes, s'adaptant à un environnement modifié par l'action de l'homme.*

La présence de l'activité humaine est autorisée, à la seule condition que celle-ci n'occupe pas une place prépondérante sur la photographie, que celle-ci ne soit qu'accessoire et ne contribue en rien à la composition du cliché et quelle fasse partie intégrale de l'habitat de l'espèce : ballots de paille, poteau, chemin, champs cultivés ...

Ainsi, par exemple, peuvent être admis des renards jouant sur des ballots de paille, des rapaces perchés sur un piquet ou poteau ou des chevreuils gambadant dans un champ.

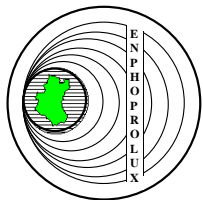
2. Flore

Toutes sortes de plantes sauvages ou cultivées sont autorisées, à la seule condition qu'elles soient photographiées dans leur milieu de développement naturel, en extérieur, et sans atteinte à l'intégrité de celle-ci.

Les plantes cultivées dans les champs ou dans des récipients tels que pots et jardinières ne sont pas admises.

Ainsi par exemple :

- *un champ d'orge n'est pas admis mais des plantes sauvages telles que bleuets et coquelicots dans un champ d'orge peut être admis, si les plantes sauvages sont bien mises en valeur.*



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2023

- *Un champ de tulipe en Hollande n'est pas admis, mais une tulipe seule dans un jardin est admise si son environnement cultivé n'est pas visible.*

3. Eléments naturels ou géologiques, paysages

En ce qui concerne les éléments géologiques ou paysager, la main de l'homme n'est pas admise, sauf si cet élément humain est très peu perceptible.

Par exemple : les photos avec un élément humain en avant plan (route, bâtiment, pylône, clôture...), ne sont pas admises. Par contre si cet élément est très peu perceptible ou ne gêne pas la composition du paysage, la photo sera admise.

4. Généralités

Toute photographie de type « Studio » est proscrite de la catégorie Nature.

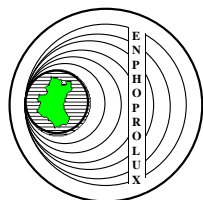
La photo originale doit être prise par le photographe, peu importe le procédé photographique.

Toute manipulation ou modification de la prise de vue originale doit se limiter à de minimes retouches d'imperfections et ne peut en aucun cas modifier le contenu de la scène originale. Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique

Aucune technique permettant d'ajouter, de restituer ou de supprimer des éléments picturaux, excepté par recadrage n'est autorisée.

Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire naturelle ainsi évoquée ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées

Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont autorisées. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochromes gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.



ENPHOPROLUX
ENTENTE PHOTOGRAPHIQUE
PROVINCIALE LUXEMBOURGEOISE

* = Modification de l'année

Mars 2023

** Lorsqu'une œuvre est déclarée Non Conforme, celle-ci ne sera pas jugée.
Un code NC sera indiqué sur l'étiquette, sur le bordereau de participation et figurera sur la notification.

Liste des codes de non conformités

Codes NC	Désignation	Référence Article
NC01	Carton hors format	Article 3.2
NC02	Photos mal collées	Article 3.2
NC03	Photos montées avec cartons biseautés	Article 3.2
NC04	Marques ou annotations	Article 3.2
NC05	Photos nature enregistrées dans section 1	Article 1.1
NC06	Photos nature enregistrées dans section 4	Article 1.2
NC07	Photos Monochromes pas considérées Nature	Article 1.3.1 et 4.1. *
NC08	Photos Couleurs pas considérées Nature	Article 1.3.1 et 4.1. *
NC09	Photos similaires même après recadrage	Article 2.2
NC10	Photos ne correspondant pas au thème Mono	Article 1.1 S2
NC11	Photos ne correspondant pas au thème Coul	Article 1.1 S5